

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 218

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Frappé, Mme Joncour, Mme Hamelet, Mme Loir et
M. Casterman

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Réserver l'action civile à des associations militant exclusivement en faveur de l'aide à mourir porte atteinte au principe d'égalité devant la justice et organise un contentieux orienté. Aucune justification objective et proportionnée ne fonde ce traitement différencié.